

DELIBERATION N° 176-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 29 juin 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

Présents :

ABERT Richard	BATTISTEL Marie-Noëlle	TAVERNA Philippe	VIALANEIX Nicolas
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	SENAC Louis	GRAND Florence
CROS Marlène	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	ANDRIEUX Georges
KAITANDJIAN Patrick	BARI Nadine	JACOB Hervé	PAULIN Jean-Paul
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	MILLOUX Rosalbe	GAILLARD Hervé
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	LOIRE Marie Noële	NEY Jean-Noël
BERTINI Luc	BUGNI Mathis	TROUSSIER Joëlle	CHALLON Valérie
GARCIA Frédéric	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	VAN DUIJN Renaud
FELIX Gérard	LAURENS Patrick	MOUSSIER Aurélien	MAUGIRON Frédéric
BERTRAND Renaud	NEGRO Julie	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	PICAVEZ Sylvie	CALVAT Pierre	BARTHELEMI Maryse
GERBI Franck	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
ROBERT Philippe	MIMRAM Benjamin	MICHEL Carine	GUIGNIER Jean-Marc

Absents excusés représentés : ANGULO Alexandre (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MEUNIER Carine (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), LAMOUR Jérôme (pouvoir à ROSSI Angélique), BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à LAURENS Patrick), DAPPEL Christophe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GRIET Bernard (pouvoir à SAURAT Coraline), LARCHER Cécile (pouvoir à BERTINI Luc).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 52
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de délégués votants : 61

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : SIVOM DU LAC DE MONTEYNARD : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Préambule : Le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Lac de Monteynard et Avignonet est composé de dix communes membres, dont les communes de Cognet, La Motte Saint Martin, Marcieu, Mayres-Savel, Monteynard et Saint-Arey en rive Matheysine. Ses compétences statutaires visent la gestion et l'aménagement des rives, l'application du règlement particulier de police de Navigation (RPPN) ainsi que de la faculté de financement de projets d'aménagement portés par les acteurs publics riverains. Elles fondent le SIVOM à réaliser, à cofinancer des ouvrages, à entretenir ces équipements et à coordonner les usages du lac.

Ce syndicat a fait l'objet du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne Rhône-Alpes. Cette juridiction a émis un rapport d'observations définitives délibéré le 3 décembre 2025 et transmis aux collectivités locales le 26 mai dernier.

Conformément aux dispositions des articles L.244-6 et R.243.14 du code des juridictions de l'ordre administratif, le présent rapport doit être porté à connaissance de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion afin qu'il donne lieu à débat. Jusqu'à la tenue d'une première réunion d'une assemblée délibérante et au plus tard dans un délai de deux mois suivant sa communication, ce document revêt un caractère confidentiel.

Ce rapport a été présenté aux délégués du SIVOM du Lac Monteynard Avignonet lors de l'assemblée générale du 23 juin dernier.

Sur instruction des services de la Préfecture, ce rapport doit également être porté à connaissance des membres du conseil communautaire.

Le rapport arrête les recommandations suivantes :

- A organisation constante

Recommandation 1 (performance) : Modifier les statuts en clarifiant d'une part les compétences du SIVOM au regard de celles des Intercommunalités et en précisant d'autre part un fonctionnement institutionnel.

Recommandation 2 (régularité) : Afficher ou publier les ordres du jour, les comptes-rendus et les délibérations du syndicat.

Recommandation 3 (régularité) : Mettre à jour les modalités de gestion des ressources humaines selon les prescriptions réglementaires.

Recommandation 4 (régularité) : Régulariser les modalités de gestion budgétaire et comptable.

Recommandation 5 (performance) : Mettre en conformité la régie des recettes du stationnement, conformément aux prescriptions énoncées par le contrôle réalisé par la DDFIP et développer le contrôle face au risque de fraude.

Recommandation 6 (régularité) : Formaliser la mise à disposition de locaux pour toute période d'occupation.

Recommandation 7 (performance) : Intégrer les coûts de fonctionnement dans les projections budgétaires pluriannuelles guidant la décision d'investissement et déployer une vraie politique de maintenance.

Recommandation 8 (performance) : Etablir un plan de sureté cohérent sur la base d'une coordination efficace des autorités titulaires du pouvoir de police.

- Dans un cadre renouvelé

Recommandation 9 (performance) : Définir à l'échelle du territoire concerné, plus large que les seules communes riveraines du lac, un projet commun pour le devenir du site, une stratégie de développement incluant le dialogue avec les acteurs économiques et une programmation pluriannuelle cohérente.

Recommandation 10 (performance) : Mettre en adéquation le développement du site et le rayonnement de ses usages avec son organisation administrative, la composition de ses organes de gouvernance, sa logique de gestion économique de l'investissement et de l'exploitation, ses ressources et son mode de financement.

Ledit rapport est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **PREND ACTE** du rapport de la Chambre régionale des comptes.

Ainsi fait et délibéré à Susville, le jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 7 juillet 2026

La Présidente,

Coraline SAURAT

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CURT